



Département de l'AUDE

COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 13 février 2026

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20260213001	Acquisition d'un terrain - Lutte contre l'incendie	Approuvé	Unanimité
20260213002	Acquisition d'un terrain - Régularisation de voirie	Approuvé	Unanimité
20260213003	Modification des statuts de la CCPLM	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables : sur le site : mairie-molandier.fr, en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

13 février 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 13 février 2026, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 30 janvier 2026

Affichage et publication en date du 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, JEANNE Florent, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amélie
Secrétaire de séance	

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Acquisition de terrain – Lutte contre l'incendie

Délibération n° 20260213001

Le Maire de la commune

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, et ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- indique, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

- rappelle la nécessité d'installer des bâches à incendie à proximité des habitations. Avec l'accord du propriétaire sur un prix de 415,00 €, il est proposé d'acquérir la parcelle B 28.

- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
B	28	5a 83ca

Après en avoir délibéré, décide de :

PROCÉDER à l'acquisition de la parcelle B 28, par acte authentique en la forme administrative, au prix global de QUATRE CENT QUINZE EUROS (415,00 €).

AUTORISE Mme SOULET LOCHON Christine Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 février 2026.

Molandier, le 13 février 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

13 février 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 13 février 2026, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 30 janvier 2026

Affichage et publication en date du 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, JEANNE Florent, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amélie
Secrétaire de séance	

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Acquisition de terrain – régularisation de voirie

Délibération n° 20260213002

Le Maire de la commune

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- rappelle la commune a procédé à des travaux lié au réseau d'évacuation des eaux pluviales sur un terrain privé. Il y a lieu de régulariser la situation. Le propriétaire a donné son accord pour la cession gratuite de la parcelle à la commune.

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- rappelle la parcelle concernée par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
B	681	7ca

Après en avoir délibéré, décide de :

PROCÉDER à l'acquisition de la parcelle B 681, par acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Mme SOULET LOCHON Christine Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 février 2026.

Molandier, le 13 février 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

13 février 2026

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 13 février 2026, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu habituel, sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 30 janvier 2026

Affichage et publication en date du 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIES FOURCADE Isabelle, JEANNE Florent, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	MOREAU SUDERIE Marie-Amélie
Secrétaire de séance	

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Modification des statuts de la CCPLM

Délibération n° 20260213003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" ; laquelle a introduit la possibilité pour les communautés de communes d'être compétentes à titre obligatoire pour l'une de ces compétences ou les deux, ou les exercer à titre facultatif.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la CCPLM,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aude en date du 18 mars 2025 portant modification des statuts de la CCPLM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPLM.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPLM.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 16 février 2026.

Molandier, le 13 février 2026

Le Maire,



Oliver JULLIN